

MOTION

Visant à préserver le patrimoine naturel du site de la ferme aux oies déposée au conseil communal du 25 janvier 2021 par les conseillers Michaël Loriaux (LB-DéFI) et Charles Six (LB-DéFI)

- Considérant que le site dit « de la Ferme aux Oies » est une propriété privée dont la superficie est estimée à 60 ares, située entre la chaussée de Roodebeek et l'avenue de la Croix du Sud, qui autrefois était exploitée à des fins agricoles ;
- Considérant qu'il s'agit d'une ferme typiquement urbaine, vestige du passé agraire de la commune de Woluwe-Saint-Lambert ;
- Considérant que le site est remarquable par sa qualité paysagère, visible depuis l'avenue de la Croix du Sud, qui forme un coteau descendant en pente douce jusqu'à un îlot de verdure ;
- Considérant la présence sur ce site d'éléments intéressants et rares en région bruxelloise, tel le fournil, ainsi qu'un verger constituant un habitat favorable à la biodiversité ;
Considérant que la préservation du site naturel de la « Ferme aux oies » constitue depuis de nombreuses années une préoccupation importante des autorités communales, des riverains et des comités de quartier ;
- Considérant que le site, laissé à l'abandon, a déjà fait l'objet de plusieurs propositions de construction à front de rue mais également en intérieur d'îlot, dont l'ampleur fait craindre pour la qualité écologique du site ;
- Considérant que le site de la « Ferme aux Oies » est repris en zone de liaison au sein du réseau écologique bruxellois (REB) du fait de sa contribution au renforcement de la connectivité écologique dans la zone ;
- Considérant que l'évaluation biologique qui a été réalisée par Bruxelles Environnement, dans le cadre de l'actualisation des données du REB, a montré que l'îlot dans lequel s'inscrit le site contribue de manière importante à la valeur biologique régionale (niveau 8 sur 9, soit une zone pouvant accueillir une biodiversité importante) ;
- Considérant que le maillage vert et le réseau écologique bruxellois dépendent également de la préservation des zones vertes privées, à commencer par les intérieurs d'îlots ;
Considérant que la préservation du site de la « Ferme aux Oies » permettrait de consolider le maillage vert aux alentours du parc de Roodebeek ;
- Vu le Plan régional nature 2016-2020, dans lequel il est souligné l'importance des rares milieux ouverts à l'échelle régionale : « Le maintien des milieux ouverts représente pourtant un enjeu non négligeable pour la Région. Des prairies fleuries entourées de petits éléments paysagers constituent l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales remarquables, en forte régression au cours des dernières années (Bruxelles Environnement, 2012). À côté de leur intérêt biologique élevé, les zones ouvertes et les reliques agricoles présentent également un important potentiel pour le développement de l'agriculture urbaine ainsi qu'un intérêt patrimonial, paysager et récréatif élevé qu'il convient de préserver. »
- Vu l'article 66, §1er, de l'ordonnance relative à la conservation de la nature du 1er mars 2012 qui prévoit que : « Le Gouvernement peut adopter des arrêtés particuliers de protection et des mesures d'encouragement, y compris des subventions, pour le maintien, la gestion et le développement des biotopes urbains ainsi que des éléments du paysage qui, (...) sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages et en conséquence revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages et améliorent la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. »
- Vu le plan régional de développement durable adopté le 12 juillet 2018 par le gouvernement régional bruxellois entendant préserver et renforcer le cadre de vie des habitants de la Région au travers d'une ambition en matière notamment de conservation et de renforcement du maillage écologique et de la biodiversité ;
- Considérant que, conformément au plan régional de développement durable, le maillage écologique est nécessaire au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable, des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ;

- Vu la déclaration de politique générale régionale couvrant la législature 2019-2024 dans laquelle le gouvernement régional bruxellois s'engage à poursuivre sa politique d'achats de terrain ou de conclusion de baux emphytéotiques afin de relier les différentes étendues vertes ou bleues et améliorer ainsi leurs maillages respectifs, et, conformément au plan régional de développement durable, à préserver des sites de haute valeur biologique qui concourent spécifiquement au maillage vert et à offrir un cadre à l'agriculture urbaine ;
 - Vu plan Energie-Climat adopté par le gouvernement régional bruxellois le 24 octobre 2019 dans lequel il est prévu de développer une agriculture agro-écologique urbaine durable en assurant une politique de soutien (notamment d'acquisition de foncier) aux nouveaux agriculteurs urbains ;
 - Vu les engagements clairs et précis qui figurent dans la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal le 21 janvier 2019, et repris dans la Charte du développement durable, visant notamment à préserver les sites naturels qui constituent des îlots de fraîcheur, bénéfiques à la lutte contre les inondations et à la préservation de la biodiversité dans les quartiers, tels que la Ferme aux Oies ;
 - Vu la motion visant à confirmer l'état d'urgence climatique adoptée par le conseil communal le 18 novembre 2019 demandant au gouvernement de la Région bruxelloise de soutenir la commune de Woluwe-Saint-Lambert dans sa volonté de préserver des espaces verts indispensables à la protection de l'environnement en ville afin d'anticiper notamment, au niveau de l'aménagement du territoire, les conséquences des dérèglements climatiques et des risques sociaux et environnementaux qui en découlent ;
 - Vu la demande de classement patrimonial introduite le 26 juin 2020 par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Woluwe-Saint-Lambert en raison de l'intérêt écologique et paysager du site de la « Ferme aux Oies » ;
 - Vu l'avis du 16 décembre 2020 de la Commission royale des Monuments et des Sites concernant la demande de classement du site introduite par la commune affirmant que ce site assure une belle aération au sein du quartier et offre un potentiel naturel et biologique, à l'heure où la région bruxelloise recherche des terres maraîchères visant au développement de l'agriculture urbaine ;
- Considérant le rôle essentiel que les collectivités locales et régionales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent ;
- Considérant les actions déjà mises en œuvre par la commune de Woluwe-Saint-Lambert pour préserver la biodiversité, protéger les milieux naturels et les ressources, que ce soit en augmentant la part d'espaces verts publics sur son territoire, grâce à l'acquisition de terrains comme les Iles d'Or ou en déminéralisant les voiries et les trottoirs, en s'opposant aux projets de construction sur des terrains privés ayant une valeur paysagère et environnementale précieuse ;

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert

demande au gouvernement de la Région bruxelloise de soutenir la commune de Woluwe-Saint-Lambert dans sa volonté de préserver cet espace vert tel qu'il existe aujourd'hui :

- En adoptant, conformément à l'article 66 de l'ordonnance nature, les arrêtés d'exécution visant à protéger et maintenir le biotope urbain et les éléments de paysage du site de la « Ferme aux Oies » ;
- En suivant l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites qui invite les autorités publiques à recourir à des instruments juridiques (comme par exemple une modification du PRAS) visant à conserver et à valoriser ce site qu'elle qualifie de « verdoyant, qui assure une belle aération dans la densification progressive de ces quartiers et offre un potentiel naturel et biologique, surtout à l'heure où Bruxelles – tel que souligné dans le plan régional nature 2016-2020 – est en recherche de terres maraîchères visant au développement de l'agriculture urbaine » ;
- En acquérant le terrain dit de la « Ferme aux Oies ».

Cette motion sera transmise au Ministre-Président de la Région bruxelloise et au Ministre de l'Environnement de la Région bruxelloise.